

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial  
des HAUTES TERRES D'OC**

Comité syndical du 27 novembre 2023

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 18</li> <li>• Qui ont pris part à la délibération : 14</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).</p>
<p><b>Date de convocation :</b></p> <p>17 novembre 2023</p>	<p><b>Etaient présents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Christine CALVET, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Jean-Claude GUIRAUD, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ et Alain RICARD</li> <li>- Pour la C/C des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc : Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL et Daniel VIDAL</li> </ul> <p><b>Absents excusés :</b> Françoise PONS, Pierre BAILLY, Robert BOUSQUET et Francis CROS.</p> <p><b>François BONO a été désigné secrétaire.</b></p>

**Délibération N° 2023-15 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget du PETR des Hautes Terres d'Oc**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la M14 pour le PETR des Hautes Terres d'Oc.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande d'approuver le passage du PETR des Hautes Terres d'Oc à la nomenclature M57 développée avec présentation fonctionnelle à compter du budget primitif 2024.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée avec présentation fonctionnelle à compter du 1er janvier 2024,

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la collectivité (à l'heure actuelle le budget principal),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du PETR des Hautes Terres d'Oc.
- **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Brassac, le 27 novembre 2023.

Le président,  
Jean-Marie FABRE

